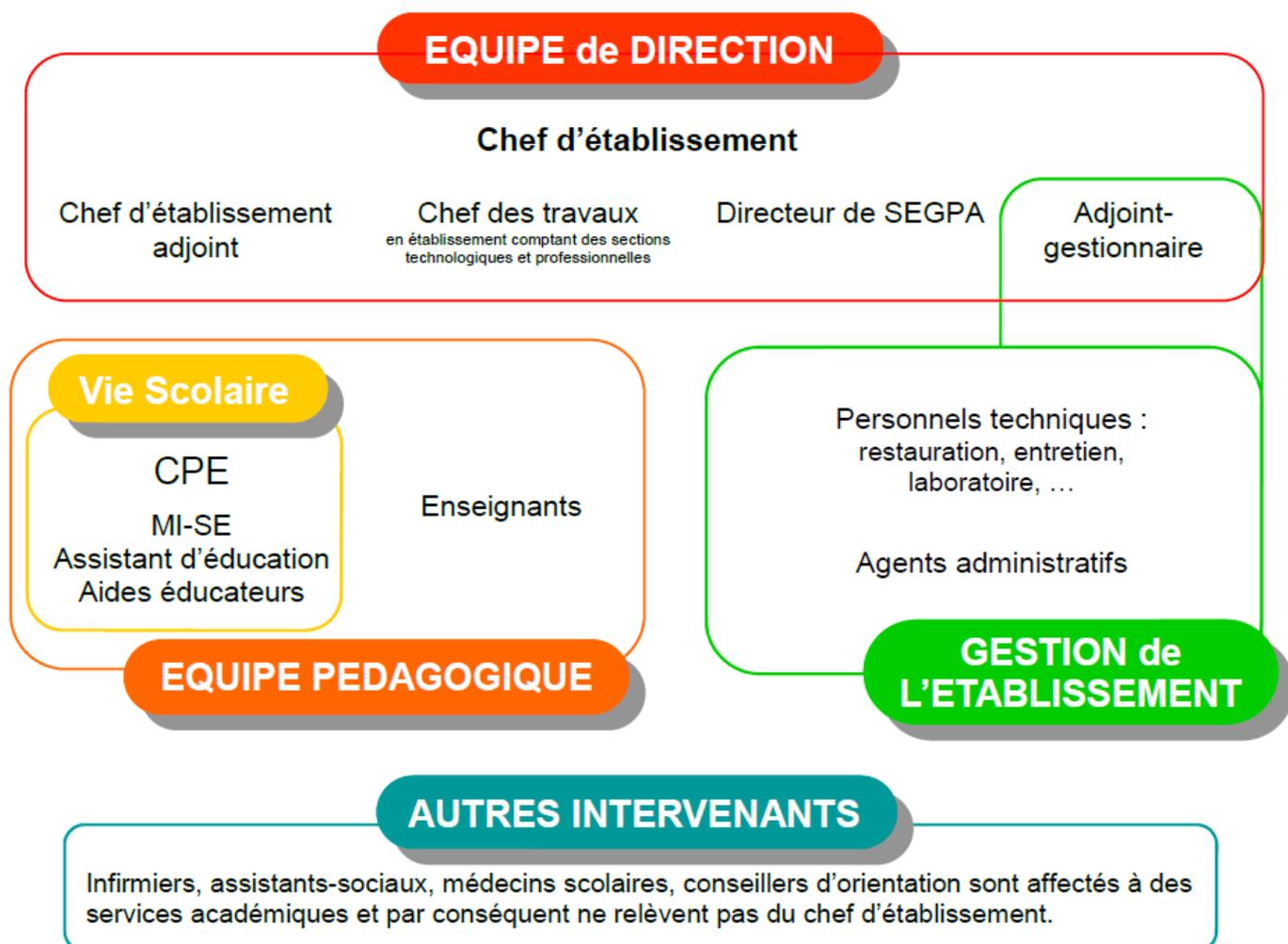




# Mon métier

## Le fonctionnement d'un établissement EPLE

### 1) Les personnels



#### a- Le chef d'établissement

Avec ses adjoints, il est le représentant de l'état dans l'établissement. Il est votre supérieur hiérarchique et, à ce titre, il fixera votre service dans le respect des règles statutaires.

Responsable du bon fonctionnement de l'établissement, il est chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne le budget et l'utilisation des moyens d'enseignement.

## b- Le CPE et l'équipe de vie scolaire

Le conseiller principal d'éducation organise la vie scolaire au sein de l'établissement et coordonne l'équipe des assistants d'éducation. Ensemble, ils assurent le suivi et la gestion des absences et participent ainsi à la prévention des conduites à risques : décrochage, absentéisme, incivilités...

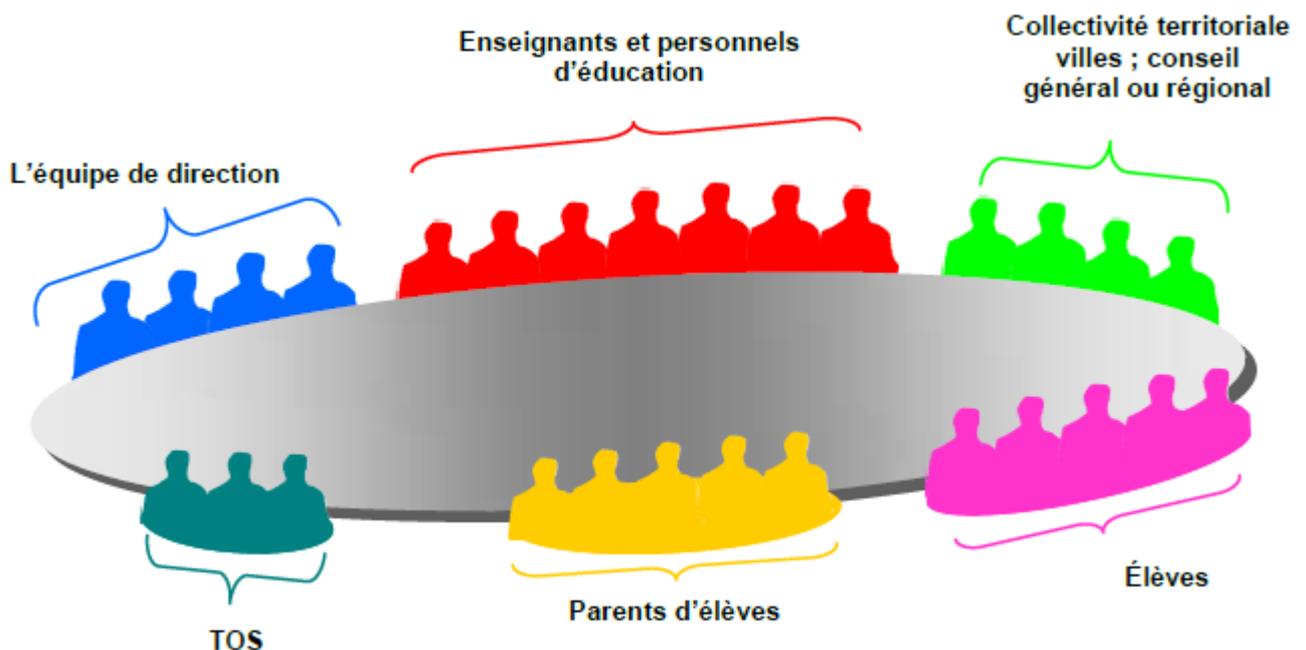
## 2) Les instances

### a- Le conseil d'administration

\* Composition :

- 1/3 de membres de droit : équipe de direction, représentants des collectivités territoriales,
- 1/3 de représentants des personnels enseignants et non-enseignants,
- 1/3 qui représente les usagers : parents et élèves.

Il est présidé par le chef d'établissement (ou éventuellement une personnalité extérieure en LP).



\* Rôle :

Le Conseil d'administration a plusieurs compétences. Il adopte :

- la répartition de la dotation horaire globale (DHG)
- le projet d'établissement dont il fera le bilan
- le contrat d'objectif
- le budget
- le compte financier
- le règlement intérieur

En bref, le CA a pour mission de prendre toutes les décisions qui organisent la vie, les moyens et les actions de l'établissement. Il donne également son accord aux projets pédagogiques (voyages, conventions...), donne son avis sur la création et la suppression d'options, le choix du matériel pédagogique, les horaires ou l'utilisation des locaux...

\* Fréquence :

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et organise la vie des collèges et des lycées.

## **b- Le conseil pédagogique**

### \* Composition :

Le conseil pédagogique n'est composé que d'enseignants et présidé par le chef d'établissement. Il comprend au moins un représentant par champ disciplinaire et un professeur principal par niveau. Les membres du conseil pédagogique sont désignés par le chef d'établissement après consultation des équipes concernées.

### \* Rôle :

Le conseil pédagogique est chargé de débattre et de faire des propositions sur l'organisation et le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

## **c- Le conseil d'enseignement**

### \* Composition et rôle :

Il réunit les enseignants d'une ou plusieurs disciplines dans le but d'assurer les coordinations nécessaires (répartition des classes, choix des manuels et des supports pédagogiques, ...)

La participation des enseignants concernés est obligatoire.

### \* Fréquence : au moins une fois par an

## **d- La commission d'hygiène et de sécurité**

Dans les lycées technologiques, les LP, les ÉREA et Segpa, a pour mission d'étudier les propositions soumises au CA, contribuant à la sécurité dans l'établissement et plus particulièrement dans les ateliers.

## **e- Le conseil des délégués pour la vie lycéenne**

Il est composé de représentants lycéens. Son but est de favoriser le dialogue avec les personnels et les parents d'élèves dont les représentants participent à ses travaux en tant que membres adjoints. Il est obligatoirement consulté sur l'organisation des études, du temps scolaire, du travail personnel, des activités sportives, culturelles, ...

## **f- La conférence des délégués des élèves**

Elle est composée de l'ensemble des délégués élus dans chaque classe, donne son avis sur des questions ayant trait à la vie et au travail scolaire.

### L'avis du SE UNSA :

*Le conseil d'administration est le lieu qui doit favoriser la participation de tous à la gestion de ces projets et plus généralement à la vie de l'établissement. Le CA est une instance de décision qui doit en avoir les moyens et ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement de décisions prises par l'administration et/ou les autorités.*

*Le fonctionnement du CA, basé sur le tripartisme, doit être démocratique et transparent, sous la présidence du chef d'établissement.*